



Conseil économique et social

Distr. générale
7 juillet 2022
Français
Original : anglais

Session de 2022

23 juillet 2021-22 juillet 2022

Compte rendu analytique de la 20^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 8 juin 2022, à 10 heures

Présidence : M^{me} Stoeva (Vice-Présidente)..... (Bulgarie)

Sommaire

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement
(*suite*)

c) Statistiques

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

c) Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement
(*suite*)

i) Les femmes et le développement

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains (*suite*)

a) Promotion des femmes

b) Développement social

d) Stupéfiants (*suite*)

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement
(*suite*)

e) Population et développement

a) Développement durable

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org)

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

22-08773X (F)



Merci de recycler



f) Administration publique et développement

Point 10 de l'ordre du jour : Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

Point 13 de l'ordre du jour : Application des résolutions [50/227](#), [52/12](#) B, [57/270](#) B, [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#), [72/305](#) et [75/290](#) A et B de l'Assemblée générale

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

k) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

En l'absence de M. Kelapile (Botswana), M^{me} Stoeva (Bulgarie), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

c) Statistiques (E/2022/24)

1. **M. Ulrich** (Vice-Président de la Commission de statistique), s'exprimant par visioconférence et présentant les grandes lignes du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session (E/2022/24), déclare que la session s'est tenue sous forme de réunions informelles à distance en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Ces réunions ont rassemblé plus d'un millier de représentants de 133 pays et une quarantaine d'organismes internationaux. La Commission a examiné l'ensemble de son ordre du jour et adopté son rapport, qui contient 30 décisions techniques. Le présent rapport vise à orienter les travaux de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales et du système de statistique des Nations Unies dans son ensemble.

2. La Commission a pris trois décisions importantes. Premièrement, elle a élaboré le projet de résolution intitulé « Veiller à ce que les activités menées dans le domaine des statistiques et des données s'adaptent à l'évolution de l'écosystème statistique et des données » afin de répondre aux exigences du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en matière de données et de déceler de nouvelles sources de données qui pourraient se révéler utiles.

3. Deuxièmement, la Commission a adopté l'ensemble mondial de statistiques et d'indicateurs sur les changements climatiques que les pays doivent utiliser lorsqu'ils élaborent leurs propres statistiques et indicateurs en la matière. Ce cadre favorisera également la communication d'informations concernant les changements climatiques au niveau international au titre de l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable liés au climat.

4. Troisièmement, la Commission a adopté le plan d'étapes pour l'information géospatiale au service des objectifs de développement durable afin d'agir dans les domaines couverts par le cadre mondial d'indicateurs et d'accélérer les travaux méthodologiques restants liés aux objectifs.

5. Le rapport de la Commission contient également des décisions sur des questions transversales telles que l'intendance des données, les données ouvertes et l'intégration de l'information statistique et géospatiale, mais aussi sur des questions plus étroites telles que les comptes nationaux, les recensements de la population et des logements, ainsi que les statistiques concernant l'économie, la santé, le genre, l'apatridie et la gouvernance.

Suite donnée aux recommandations formulées par la Commission de statistique dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-troisième session (E/2022/24)

6. **M^{me} Dubey** (Inde) dit que sa délégation tient à exprimer ses préoccupations concernant le paragraphe d) du projet de décision 53/112 sur les statistiques sanitaires, dans lequel l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) est instamment priée de publier en mars 2022 l'estimation de la surmortalité associée à la maladie à coronavirus effectuée par le Groupe technique consultatif pour l'estimation de la mortalité due à la COVID-19.

7. Si la délégation indienne est résolument favorable au principe de transparence dans l'échange d'informations liées à toutes les questions de santé et croit fermement en la nécessité d'adopter une approche scientifique lors de la prise de décisions relatives aux politiques de santé publique, elle estime également que le processus adopté, la méthode utilisée et les résultats obtenus par le Groupe consultatif technique susmentionné n'obéissent à aucune rigueur scientifique et n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi.

8. En outre, la délégation indienne considère que le processus n'a été ni collaboratif ni suffisamment représentatif. Étant donné que l'Inde dispose déjà d'un système solide de collecte des données relatives aux naissances et aux décès et que les sources de données utilisées pour l'exercice de modélisation ne sont pas fiables, elle n'accepte pas l'utilisation de données qui remettent en question la validité des techniques de prévision.

9. Lors des consultations nationales menées entre septembre et novembre 2021, seuls 113 pays ont désigné des points focaux, et seuls 45 d'entre eux ont fourni des commentaires sur la méthode. Une approche unique n'est pas viable, car elle ne tient pas compte de l'hétérogénéité des données démographiques, des systèmes d'enregistrement de la mortalité existants, des pratiques de confinement qui varient d'un pays à l'autre et à l'intérieur des pays, de la nature dynamique des pourcentages de cas positifs ou des différentes méthodes

de dépistage de la COVID-19 utilisées dans le monde. La délégation indienne ne soutient donc pas le processus adopté, la méthode utilisée et les résultats obtenus par le Groupe consultatif technique. La mention des réserves exprimées par l'Inde au paragraphe d) de la décision 53/112 ne répond pas entièrement aux inquiétudes exprimées par son gouvernement, bien que ces objections aient été exprimées avec force à plusieurs reprises, notamment dans une déclaration écrite datée du 17 février 2022 et dans une intervention orale prononcée le 4 mars 2022.

10. De même, la délégation indienne tient à exprimer ses préoccupations concernant le paragraphe d) du projet de décision 53/108 sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, dans lequel un soutien est également exprimé aux travaux du Groupe consultatif technique, et ses conclusions et résultats sont accueillis favorablement. Ainsi, aux paragraphes d) des projets de décisions 53/112 et 53/108, la Commission n'a pas dûment pris en compte de la position du gouvernement indien concernant l'estimation de la surmortalité associée à la COVID-19. L'oratrice demande au Conseil de prendre note de la ferme objection de sa délégation à cet égard.

11. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de texte figurant aux sections A et B du chapitre I du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-troisième session ([E/2022/24](#)).

Section A

Projet de résolution : Veiller à ce que les activités menées dans le domaine des statistiques et des données s'adaptent à l'évolution de l'écosystème statistique et des données

12. *Le projet de résolution est adopté.*

Section B

Projet de décision : Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquante-quatrième session

13. *Le projet de décision est adopté.*

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)

c) Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ([E/2022/62](#))

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

i) Les femmes et le développement

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains (suite)

a) Promotion de la femme ([A/77/38](#) et [E/2022/27](#))

14. **M^{me} Mehrotra** [Directrice de la Division de la coordination avec les organismes des Nations Unies, qui relève de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)], s'exprimant par visioconférence et présentant le rapport du Secrétaire général sur la prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ([E/2022/62](#)), déclare que, dans le rapport, l'accent est mis sur les efforts déployés par le système des Nations Unies en vue de renforcer à la fois l'intégration des questions de genre et l'égalité dans les activités opérationnelles, dans le contexte de la pandémie de COVID-19 en cours et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes ainsi que de la feuille de résultats des équipes de pays y relative.

15. La pandémie a continué de peser sur les femmes et les filles, les actes de violence à l'égard des femmes et les mariages d'enfants ayant augmenté et l'emploi des femmes ayant diminué. Le Forum économique mondial a noté qu'il faudrait plus de 13 décennies pour combler les inégalités fondées sur le genre dans le monde. Le système des Nations Unies continue donc de s'employer à produire des données solides à l'appui d'une riposte à la pandémie qui tienne compte des questions de genre. Un certain nombre d'initiatives interinstitutions ont été lancées à cet égard. Des enquêtes d'évaluation rapide concernant les questions de genre menées dans plus de 70 pays ont confirmé que si les femmes et les filles ont été touchées de manière disproportionnée par les répercussions socioéconomiques de la pandémie, elles ont reçu beaucoup moins d'aide économique ou de protections sociales.

16. S'agissant des équipes de pays des Nations Unies, 70 % de celles ayant élaboré un cadre de coopération en 2021 ont fixé un objectif en matière d'égalité des genres ; et 87 % d'entre elles ont également fait état d'au moins un programme conjoint axé sur l'objectif 5. Le Groupe des Nations Unies pour le développement durable a élaboré les normes et procédures des groupes thématiques sur le genre. Le Groupe consultatif « Women for Afghan Women » de l'équipe de pays pour l'action humanitaire a contribué à amplifier la voix des femmes. L'inclusion obligatoire du marqueur pour

l'égalité des genres dans le fonds d'affectation spéciale multipartenaire des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement a entraîné une augmentation considérable (de 5 % à 64 %) du financement des programmes principalement axés sur l'égalité des genres. ONU-Femmes et la Division de statistique ont produit un rapport intitulé « Progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable : gros plan sur l'égalité des sexes 2021 » qui examine les progrès accomplis concernant tous les objectifs du point de vue de l'égalité des genres.

17. Des progrès constants ont été réalisés en ce qui concerne le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes et sa mise en œuvre par les équipes de pays. Soixante et onze entités ont rendu compte de leurs résultats en matière de prise en compte des questions de genre dans le cadre de la deuxième génération du plan d'action à l'échelle du système, 64 % d'entre elles ayant atteint ou dépassé leur résultat de 2021. Des résultats constants ont été enregistrés dans les domaines essentiels de la planification stratégique et de la politique en matière de genre, deux indicateurs qui, une fois atteints, rendent un pays neuf fois plus susceptible d'atteindre les autres indicateurs. En revanche, l'indicateur concernant le dispositif relatif aux questions de genre a légèrement diminué, et le marqueur pour l'égalité des genres continue à accuser du retard malgré des progrès. En 2020, 38 % des équipes de pays mettaient en œuvre le plan d'action à l'échelle du système, contre 61 % en 2021. Les indicateurs qui ont enregistré les meilleurs résultats sont la collaboration et les partenariats avec les gouvernements, le nombre d'organisations de la société civile qui se consacrent à l'égalité des sexes et à l'avancement des femmes, et une culture institutionnelle favorable. Malgré des progrès en 2021, l'indicateur de suivi et d'allocation des ressources financières est resté le plus faible. Pour la première fois, près de 45 % des équipes de pays ayant soumis un rapport sur le plan d'action à l'échelle du système en 2021 ont également investi dans le renforcement des capacités concernant le marqueur pour l'égalité des genres.

18. Toutefois, des lacunes subsistent et les progrès doivent être accélérés. Il demeure essentiel de suivre et d'augmenter les allocations et les dépenses liées au genre à tous les niveaux. Il est également important de soutenir la couverture universelle de la feuille de résultats, de renforcer les groupes thématiques sur l'égalité des genres au niveau national, d'améliorer les capacités de programmation tenant compte des questions de genre et de garantir l'application du marqueur pour l'égalité des genres au niveau national.

La capacité augmentera de façon exponentielle si la priorité est donnée à la collaboration interinstitutions et à l'application uniforme de normes communes. L'élargissement des compétences attribuées aux groupes des questions de genre sans leur allouer les ressources correspondantes est une tendance inacceptable qui doit être inversée en accordant une plus grande importance et davantage de fonds à l'égalité des sexes et à l'avancement des femmes. S'il n'existe pas de solution unique, la prise en compte des questions de genre dans tous les programmes et politiques reste essentielle pour lutter contre les inégalités de genre et atteindre les objectifs de développement durable, et nécessitera un soutien à l'échelle du système, une action conjointe et l'engagement des États Membres.

19. **M^{me} Joyini** (Présidente de la Commission de la condition de la femme), présentant le rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-sixième session ([E/2022/27](#)), dit que la session portait en priorité sur le thème « Réalisation de l'égalité des sexes et autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte des politiques et programmes dans les domaines des changements climatiques et de la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophe ». Il se dégage des conclusions concertées sur le thème prioritaire que l'inégalité de genre, les changements climatiques, la dégradation de l'environnement et les catastrophes naturelles constituent des défis intersectionnels pour la mise en œuvre du Programme 2030. Ces conclusions font directement suite à la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale et visent à recenser les défis et à fournir des recommandations en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et du Programme 2030.

20. Les recommandations tendent à renforcer les cadres normatifs, juridiques et stratégiques ; à intégrer les questions de genre dans les politiques et programmes relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques liés à l'environnement et aux catastrophes ; à développer le financement tenant compte de la dimension de genre ; à améliorer les statistiques et les données ventilées par genre ; et à favoriser une transition juste tenant compte des questions de genre. Dans les conclusions, l'accent est mis sur la nécessité d'honorer les obligations et engagements existants en vue de réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles ; et sur le rôle essentiel que les femmes jouent dans les secours en cas de catastrophe et dans les efforts de relèvement de la pandémie de COVID-19.

21. Conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil, la Commission a examiné ses méthodes de

travail et formulé une recommandation sur la meilleure façon de mettre à profit l'année 2025, qui marquera le trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, les projets de résolution à l'examen étant le fruit de ce processus. Elle accorde une grande importance à l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions concertées issues des sessions précédentes. Elle a donc examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions concertées issues de sa soixante et unième session sur le thème « Autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution ». Elle a également organisé un dialogue interactif sur le thème « Agir pour l'égalité des genres et un avenir durable à la faveur des activités de relèvement menées pour faire face à la pandémie de COVID-19 », l'accent étant mis sur la manière dont les pays peuvent reconstruire en mieux tout en donnant la priorité à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

22. À sa soixante-septième session, la Commission examinera le thème prioritaire « Innovation et évolution technologique, et éducation à l'ère du numérique aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ». Elle examinera également les progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions concertées issues de la soixante-deuxième session sur le thème « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural ».

Suite donnée aux recommandations formulées par la Commission de la condition de la femme dans son rapport sur les travaux de sa soixante-sixième session (E/2022/27)

23. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de textes figurant aux sections B et C du chapitre I du rapport.

Section B

Projet de résolution I : Organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme

Projet de résolution II : Trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

24. *Les projets de résolution I et II sont adoptés.*

Section C

Projet de décision : Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-septième session de la Commission

25. *Le projet de décision est adopté.*

26. **La Présidente** propose que le Conseil prenne note du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/77/38).

27. *Il en est ainsi décidé.*

28. **La Présidente** déclare qu'étant donné que des consultations informelles sont en cours au titre du point 12 c) de l'ordre du jour concernant un projet de résolution relatif à la prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies, le Conseil reviendra sur ce point de l'ordre du jour lors de son débat consacré à la gestion.

b) Développement social (A/77/61-E/2022/4, E/2022/26 et E/2022/61)

29. **M^{me} Bas** (Directrice de la Division du développement social inclusif qui relève du Département des affaires économiques et sociales), présentant le rapport du Secrétaire général sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille (A/77/61-E/2022/4), précise qu'il comprend une analyse des grandes tendances de l'évolution technologique et leurs effets sur les familles, notamment le rôle que les technologies numériques peuvent jouer pour atteindre un équilibre entre vie professionnelle et vie familiale. Il est noté dans le rapport que la pandémie a accéléré la transition vers des modalités de travail aménagées et rendu indispensable l'adoption de politiques de travail équitables et souples qui soutiennent le travail numérique décent et tiennent compte de la charge des activités de soins au sein de la famille, qui sont encore très majoritairement assumées par les femmes.

30. Dans le rapport, il est recommandé de renforcer le soutien aux parents qui travaillent en élargissant les allocations familiales et les prestations pour enfants, les congés familiaux et les congés de maladie rémunérés, les modalités de travail aménagées et un meilleur accès à l'internet à haut débit, notamment pour les personnes en situation vulnérable. Les investissements dans l'éducation parentale peuvent également aider les parents à comprendre la technologie utilisée par leurs enfants, les aidant ainsi à éviter toute négligence ou maltraitance à l'égard des enfants.

31. Compte tenu des préparatifs du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille, il est recommandé dans le rapport d'investir dans des activités de recherche et de sensibilisation sur les effets que les mégatendances des technologies, l'urbanisation, les migrations, la démographie et les changements climatiques ont sur les familles.

32. **M^{me} Squeff** (Présidente de la Commission du développement social), présentant le rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session (E/2022/26), fait savoir que la session hybride a eu pour thème prioritaire « Assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030 ». Un forum ministériel s'est également tenu sur le thème « Renforcer le multilatéralisme pour assurer le bien-être et la dignité de tous en luttant contre l'insécurité alimentaire et en œuvrant à l'élimination de la pauvreté, notamment par la promotion de systèmes alimentaires durables ». Le thème de la table ronde de haut niveau sur les nouvelles questions était « Politiques nationales et mesures adoptées par les États Membres pour combattre la faim et la pauvreté pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà : obstacles à la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 selon le calendrier prévu ».

33. Deux projets de résolution et un projet de décision à examiner par le Conseil figurent dans le rapport. Le premier projet de résolution porte sur les dimensions sociales du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ; le deuxième porte sur le thème prioritaire susmentionné. En outre, la Commission a décidé que le nouveau thème prioritaire pour sa session prévue en février 2023 serait « Plein emploi productif et travail décent pour toutes et tous : surmonter les inégalités pour accélérer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », ce qui lui permettra de se concentrer sur des mesures très concrètes visant à générer des emplois, condition fondamentale pour vivre dignement.

34. Compte tenu du contexte mondial marqué par une augmentation rapide de l'inflation et des prix des produits de base, les pénuries alimentaires auront des répercussions majeures sur les populations les plus vulnérables. Ce nouveau thème prioritaire permettra d'échanger les meilleures pratiques en matière de croissance inclusive afin que les pays puissent reconstruire en mieux, en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial

pour le développement social, à savoir lutter contre la pauvreté, atteindre le plein emploi et favoriser l'inclusion sociale.

35. Dans le projet de résolution portant sur le thème prioritaire précédent, il est souligné que la récente pandémie a ralenti les progrès accomplis dans la réalisation de nombreux objectifs de développement durable à l'horizon 2030, en particulier les objectifs 1, 2 et 10. Il y est indiqué que les personnes en situation de vulnérabilité, telles que les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine, ont été les plus durement touchées par la pandémie. Il y est également indiqué que le caractère pluridimensionnel du développement et de la pauvreté doit être mieux compris, et les États Membres sont instamment priés de parvenir à l'égalité des genre et à l'avancement de toutes les femmes et filles, notamment en prenant en compte les questions de genre dans les programmes de sécurité alimentaire.

36. Les débats ont montré l'importance de la coordination multisectorielle au sein des gouvernements pour relever les défis croisés de la faim et de la pauvreté. Sans créer de nouvelles structures et compte tenu de l'existence des entités et des experts appropriés, la coordination doit toutefois être aussi élargie à l'ensemble du système multilatéral, y compris l'Organisation internationale du Travail, ONU-Femmes, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'OMS. Le problème de l'insécurité alimentaire ne tient pas à la disponibilité mais à l'accessibilité. Le contexte mondial actuel complique de plus en plus la réalisation de l'objectif 2. Dans ce domaine, l'Argentine estime que la FAO est l'organisation la plus compétente en la matière.

37. Il convient également de veiller à l'inclusivité dans le cadre des réunions organisées à l'ONU. Il est essentiel de respecter le multilinguisme afin de garder les langues vivantes et d'assurer la participation de toutes les parties prenantes. L'oratrice exhorte toutes les personnes présentes à respecter le multilinguisme de l'ONU.

Suite donnée aux recommandations formulées par la Commission du développement social dans son rapport sur les travaux de sa soixantième session (E/2022/26).

38. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de textes figurant aux sections A et B du chapitre I du rapport.

Section A

Projet de résolution I : Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Projet de résolution II : Assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030

39. *Les projets de décision I et II sont adoptés.*

Section B

Projet de décision I : Thème prioritaire de la soixante et unième session de la Commission du développement social

Projet de décision II : Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa soixantième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante et unième session

40. *Les projets de décision I et II sont adoptés.*

d) Stupéfiants (suite) (E/2022/28 ; E/INCB/2021/1)

41. **M. D'Hoop** (Président de la Commission des stupéfiants), présentant le rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-cinquième session (E/2022/28) et accompagnant sa déclaration d'un diaporama numérique, déclare que les travaux de la Commission sont devenus beaucoup plus vastes que ne le laisse supposer le point étroit de l'ordre du jour intitulé « Stupéfiants ». Plus de 1 300 participants représentant 132 États Membres, sept organes et organismes des Nations Unies, 16 organisations intergouvernementales et 80 organisations non gouvernementales ont pris part à la session hybride. En marge de la réunion de mars, 120 manifestations parallèles ont été organisées. La Commission a adopté quatre résolutions qui traitent différents aspects du problème mondial de la drogue en rapport avec les objectifs de développement durable, tels que le développement alternatif, notamment les mesures de protection de l'environnement, les liens entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu, le détournement de produits chimiques non inscrits dans les tableaux ainsi qu'une prévention précoce complète et fondée sur des éléments de preuve scientifiques. Elle a également adopté des décisions visant à ajouter six nouvelles substances aux tableaux des Conventions de 1961, 1971 et 1988, conformément aux recommandations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et de l'OMS.

42. Les États Membres sont invités à commémorer la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues à la prochaine réunion intersessions de la Commission, le 28 juin 2022. À cette occasion, le *Rapport mondial sur les drogues 2022* sera également lancé. Il donnera une vue d'ensemble des tendances actuelles sur les marchés mondiaux des drogues, les informations les plus récentes sur la consommation, la production et le trafic de drogues, ainsi qu'une analyse de diverses questions telles que l'incidence de la pandémie de COVID-19, le rapport entre les drogues et les conflits ainsi que les effets des drogues sur l'environnement.

43. Compte tenu des faits récents, comme la pandémie de COVID-19, qui ont aggravé le manque d'accès aux médicaments placés sous contrôle à l'échelle mondiale, la Commission a lancé un appel conjoint à l'action pour intensifier la mise en œuvre des engagements internationaux pris en matière de politique antidrogue afin d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques. Les gouvernements et la communauté internationale sont instamment priés d'honorer les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de la politique internationale en matière de drogues en vue d'améliorer la disponibilité et l'accès aux substances contrôlées à des fins médicales et scientifiques.

44. À la suite de l'adoption en 2019 d'une déclaration ministérielle sur l'accélération de la mise en œuvre des engagements conjoints visant à traiter et à combattre le problème mondial de la drogue, les États Membres ont élaboré un plan de travail pluriannuel jusqu'en 2024 pour relever les défis recensés dans la déclaration. Le débat thématique pour 2022 portera sur les mesures qui ne sont pas conformes aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues ou aux obligations internationales applicables en matière de droits humains et qui constituent donc un défi au principe de responsabilité commune et partagée.

45. En collaboration avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la Commission des stupéfiants a joué un rôle actif dans l'examen des travaux de ses organes subsidiaires, notamment ceux des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient. Elle a soumis une évaluation de son examen d'ensemble au Conseil en avril 2022. Elle a également apporté une contribution écrite de fond à la réunion 2022 du forum politique de haut niveau pour le développement durable sur le thème « Mieux reconstruire après la maladie à coronavirus (COVID-

19) tout en faisant progresser la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

46. **M^{me} Pavadia** (Présidente de l'OICS), présentant le rapport de l'OICS pour 2021 ([E/INCB/2021/1](#)), déclare que l'OICS a formulé des recommandations à l'intention des États Membres, de l'ONU et d'autres organisations internationales et régionales, fondées sur son examen de l'application des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. L'OICS est déterminé à aider les États Membres à mettre en œuvre les traités et à réaliser les objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 3 et 16.

47. Le principal but de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 est d'assurer la disponibilité des substances indispensables à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur mésusage. Les réponses nationales apportées aux questionnaires de l'OICS en 2010, 2015 et 2018 ont montré que les principaux obstacles étaient le manque de capacités, des systèmes de santé insuffisamment dotés en ressources, des connaissances inadéquates pour évaluer avec précision les besoins de la population, une réglementation inadéquate et un nombre trop faible de professionnels de la santé correctement formés. L'élimination de ces obstacles fera l'objet d'un supplément spécial au rapport.

48. Des déséquilibres mondiaux majeurs subsistent en ce qui concerne la consommation de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins licites, la quasi-totalité de la consommation d'analgésiques opioïdes étant toujours concentrée dans les pays développés d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Océanie. Bien que certaines substances psychotropes soient essentielles au traitement des troubles anxieux et de l'épilepsie, leur accessibilité est largement limitée aux pays à revenu élevé. En 2020, 82,6 % de la population mondiale, principalement dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, n'aura consommé que 17 % de la quantité totale de morphine destinée au traitement de la douleur. Dans le rapport, il est rappelé que les niveaux de consommation doivent être augmentés et que la prescription et l'utilisation d'analgésiques opioïdes à des fins médicales doivent être améliorées dans tous les pays faisant état de niveaux de consommation insuffisants ou très insuffisants. La pandémie de COVID-19 et d'autres situations d'urgence humanitaire en cours ont démontré la nécessité de garantir que la disponibilité et l'accessibilité aux médicaments placés sous contrôle s'étendaient aux situations d'urgence ; l'OICS a donc mené des activités de sensibilisation et

élaboré des programmes d'apprentissage nationaux en vue de faire appliquer des procédures de contrôle simplifiées pour l'exportation, le transport et la fourniture de médicaments placés sous contrôle dans les situations d'urgence.

49. Le chapitre thématique du rapport porte principalement sur les flux financiers illicites liés au trafic de drogue et leurs répercussions sur le développement et la sécurité, notamment la corruption, la violence, l'instabilité et les obstacles au développement. Malheureusement, l'Afrique perd chaque année environ 88,6 milliards de dollars, soit 3,7 % de son produit intérieur brut (PIB), en raison des flux financiers illicites, somme presque équivalente à son aide publique au développement et à ses investissements étrangers directs.

50. Dans le rapport, il est également souligné que les plateformes de réseaux sociaux peuvent présenter la consommation de drogues sous un jour favorable et créer des occasions d'achat de drogues. Les gouvernements sont encouragés à utiliser les plateformes de réseaux sociaux dans leurs programmes de prévention de la toxicomanie et à établir des partenariats avec les prestataires de services en vue de réduire les risques. Dans son rapport, l'OICS a réaffirmé que la légalisation de l'usage non médical des drogues était contraire aux conventions existantes. En matière de justice pénale liée à la drogue, la proportionnalité et le recours à d'autres mesures que des condamnations et des peines peuvent faire partie intégrante d'une politique en matière de drogue équilibrée et fondée sur les droits humains.

51. En mars 2022, l'OICS a placé trois précurseurs du fentanyl sous contrôle international. Ayant mis en évidence, dans son *rapport de 2021 sur les précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes*, les lacunes importantes recensées dans les contrôles effectués au niveau national sur la fabrication, le commerce et la distribution, y compris le commerce facilité par Internet, l'OICS a demandé le renforcement des cadres nationaux de contrôle et de réglementation des précurseurs, notant qu'il n'y avait pratiquement aucun détournement du commerce international licite. Le Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses aide les États Membres à prévenir le trafic de nouvelles substances psychoactives et d'opioïdes synthétiques à usage non médical.

52. Les États Membres, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales sont invités à se concentrer sur des stratégies

de réduction de l'offre et de la demande qui traitent également les flux financiers illicites. La mise en œuvre intégrale des conventions internationales relatives au contrôle des drogues contribuera non seulement à faire progresser la mise en œuvre du Programme 2030, mais aussi à protéger les droits humains.

Suite donnée aux recommandations formulées par l'OICS dans son rapport pour 2021 (E/INCB/2021/1)

53. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de textes figurant à la section A du chapitre I du rapport.

Projet de décision I : Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-cinquième session et ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session

54. *Le projet de décision I est adopté.*

Projet de décision II : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

55. *Le projet de décision II est adopté.*

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

e) Population et développement (E/2022/25)

56. **M. Manalo** (Président de la Commission de la population et du développement), présentant le rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (E/2022/25), dit que la Commission a adopté un projet de résolution sur le thème spécial de la session, intitulé « La population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive » (E/CN.9/2022/L.6). Dans le projet de résolution, les liens essentiels entre la population et le développement, d'une part, et une croissance économique soutenue et inclusive, d'autre part, sont établis, et une attention particulière est accordée à l'évolution de la situation démographique et socioéconomique qui pourrait nécessiter l'ajustement des systèmes de retraite, de sécurité sociale et de soins de santé.

57. La Commission a décidé de revenir à son cycle quinquennal traditionnel pour l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la contribution de cette dernière au suivi et à l'examen du Programme 2030 ; la cinquante-septième session de la Commission en 2024 sera consacrée à un examen complet du Programme d'action.

58. Au cours de la session annuelle 2022 de la Commission, trois débats d'experts ont porté sur les rapports du Secrétaire général, le thème spécial de la session et le programme de travail dans le domaine de la population. Une table ronde multipartite a également été organisée pour examiner comment la mise en œuvre du Programme d'action pouvait contribuer au relèvement après la pandémie et à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 4 et 5. Les participants à la table ronde ont souligné qu'il fallait intégrer les considérations relatives à la population et au développement dans la planification du développement national et les examens nationaux volontaires. En outre, ils ont examiné comment la Commission de statistique et la Commission de la population et du développement pourraient collaborer en vue d'améliorer le suivi fondé sur des données probantes des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles du Programme 2030 et de renforcer la capacité statistique des pays, en particulier dans le monde du Sud.

Suite donnée aux recommandations formulées par la Commission de la population et du développement dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (E/2022/25)

59. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de textes figurant à la section A du chapitre I du rapport.

Section A

Projet de décision I : Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-sixième session

60. *Le projet de décision I est adopté.*

Projet de décision II : Cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

61. *Le projet de décision II est adopté.*

a) Développement durable (E/2022/33 ; E/2022/L.10)

62. **M^{me} Fukuda-Parr** (Vice-Présidente du Comité des politiques de développement), présentant le rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-quatrième session (E/2022/33), déclare que lors de l'examen des organes subsidiaires, le Comité a estimé que ses travaux étaient étroitement liés au Programme 2030 et que ses méthodes de travail étaient globalement efficaces.

63. Le Comité s'est concentré sur la manière dont les politiques industrielles pouvaient servir à relever les défis simultanés auxquels se heurtaient les Gouvernements pour sortir de la crise de la COVID-19 ainsi que des crises préexistantes liées aux changements climatiques et aux inégalités. Il continuera à examiner attentivement les répercussions socioéconomiques de la COVID-19 sur les pays les moins avancés et à promouvoir le développement de capacités productives et d'infrastructures adéquates dans ces pays.

64. Dans son analyse des examens nationaux volontaires pour 2021, le Comité a noté avec satisfaction des améliorations en comparaison avec les rapports précédents, notamment en ce qui concerne l'engagement à ne laisser personne de côté ainsi qu'à cibler les inégalités et les préoccupations environnementales. Cependant, il subsiste un décalage entre ces rapports et le potentiel de transformation du Programme 2030, dû en partie à un manque de contenu et d'analyse dans les rapports ayant entravé l'échange des meilleures pratiques. Pour reprendre les propos du Secrétaire général dans son récent discours au Conseil, il est urgent d'agir pour sauver les objectifs de développement durable.

65. Le Comité a examiné les progrès réalisés par un pays récemment sorti de la catégorie des pays les moins avancés, à savoir le Vanuatu, et par sept pays sortis de la catégorie, à savoir l'Angola, le Bangladesh, le Bhoutan, la République démocratique populaire lao, le Népal, Sao Tomé-et-Principe et les Îles Salomon. Il s'est dit préoccupé par la capacité nationale limitée de ces pays à relever divers défis, notamment la pandémie de COVID-19, les catastrophes naturelles et la soutenabilité de la dette. Les pays sont invités à continuer de rendre compte au Comité de leurs progrès. Entre-temps, le Comité a également adopté des procédures visant à améliorer le suivi annuel et à renforcer les mesures qui lient le suivi au soutien spécial au reclassement, et entrepris de parachever une nouvelle procédure d'intervention en cas de crise. Afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, il a examiné les progrès accomplis dans la mise en place du Mécanisme de soutien au reclassement durable et il a insisté sur l'urgence qu'il y avait à rendre le mécanisme opérationnel en 2022 et à obtenir un soutien à la mobilisation des ressources de la part des États Membres et de la communauté internationale dans son ensemble.

66. **M. Norbu** (Observateur du Bhoutan) dit que le rapport du Comité des politiques de développement est important pour les pays les moins avancés et pour le Bhoutan en particulier, qui s'apprête à sortir de la

catégorie des pays les moins avancés en décembre 2023. Sa délégation accueille favorablement les recommandations du Comité visant à encourager la communauté internationale à adopter et à mettre en œuvre des politiques industrielles fondées sur des données factuelles ainsi qu'à maintenir l'assistance et à accroître le financement destinés aux pays en voie de reclassement ou récemment reclassés, mesures essentielles pour garantir que le reclassement ne soit pas perturbé ou inversé. L'analyse du Comité aidera les pays les moins avancés à accélérer la réalisation du Programme 2030, des objectifs de développement durable et de la procédure de reclassement.

67. Le Bhoutan a collaboré avec le Comité de plusieurs manières, notamment en contribuant aux consultations sur le Mécanisme intégré de soutien au reclassement durable et en participant à un atelier sur les financements novateurs et les mécanismes de suivi renforcés. Il poursuivra sa collaboration à l'approche du reclassement, notamment en envisageant d'intégrer les mécanismes de suivi dans son treizième plan quinquennal, qui constituera également la stratégie de transition sans heurt de son pays.

68. Sortir de la catégorie des pays les moins avancés doit être considéré comme une réussite et non comme une punition. Toutes les mesures de soutien nécessaires, telles que recommandées par le Comité, doivent être mises en place. Le Bhoutan exhorte le système des Nations Unies à aider le Comité et les pays les moins avancés à mettre en œuvre le Programme d'action de Doha et à contribuer à la réalisation des objectifs et du Programme 2030.

69. **M^{me} Ruiz Tello** (Chili) déclare que les travaux du Comité concernant les pays qui sortent ou sont récemment sortis de la catégorie des pays les moins avancés sont fondés sur trois critères désavantageux, à savoir le revenu national brut, le capital humain et la vulnérabilité aux catastrophes économiques et environnementales. Les États Membres sont de plus en plus nombreux à demander que l'on modernise la manière dont le développement est mesuré et que l'on s'éloigne d'une perspective purement économique qui ne facilite pas les projets de coopération internationale pour le développement.

70. Le Chili se félicite de l'intégration des examens nationaux volontaires dans les travaux du Comité, mais met en garde contre le fait qu'ils ne reflètent pas l'ambition transformatrice du Programme 2030 ou ne contribuent pas efficacement à intégrer les enseignements tirés de l'expérience dans les débats et processus politiques. Il faut améliorer la façon dont les

réussites et les expériences en matière de développement sont mises en commun.

71. **M. Murillo Ferrer** (Colombie) dit que la conception et l'application de mesures qui vont au-delà du PIB et qui tiennent compte des dimensions complexes du développement durable ont été essentielles pour progresser. Le Comité devrait étendre son assistance aux pays en situation particulière, mais il devrait également s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés auxquelles se heurte un large éventail de pays en développement, notamment les pays à revenu intermédiaire et la situation liée à la pandémie de COVID-19. La Colombie salue l'inclusion dans le projet de résolution [E/2022/L.10](#) de la nécessité d'élaborer d'urgence des moyens de mesurer les progrès qui ne se limitent pas au PIB.

72. L'expérience du Comité peut être prise en compte dans les processus et les mandats de l'ONU afin qu'ils conduisent à une meilleure compréhension du développement durable en général et à un soutien renouvelé aux pays en développement, y compris ceux qui font face à des difficultés particulières.

73. **M^{me} Fukuda-Parr** (Vice-présidente du Comité des politiques de développement) déclare que son Comité, qui continuera à faire des efforts en vue de soutenir une transition sans heurts, considère que la procédure de reclassement n'est pas un événement unique survenant à un moment unique. Le Comité poursuivra son analyse des examens nationaux volontaires, notamment en vue du forum politique de haut niveau pour le développement durable convoqué au niveau des chefs d'État et de gouvernement.

74. Les travaux du Comité ne se limitent pas aux pays les moins avancés. Les travaux analytiques qu'il mène sur les politiques de développement concernent tous les pays et son programme de travail porte sur la dette, la transition verte et d'autres sujets qui sont des défis universels.

Projet de résolution [E/2022/L.10](#) : Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-quatrième session

75. **La Présidente** déclare que le projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme.

76. *Le projet de résolution [E/2022/L.10](#) est adopté.*

f) Administration publique et développement ([E/2022/44](#))

77. **M^{me} Fraser-Moleketi** (Présidente du Comité d'experts de l'administration publique), s'exprimant par visioconférence et présentant le rapport du Comité sur

les travaux de sa vingt et unième session ([E/2022/44](#)), déclare que, comme souligné pendant la session, pour reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19 tout en faisant progresser la mise en œuvre du Programme 2030, il faut améliorer les institutions publiques à tous les niveaux, ce qui dépend de la volonté politique, de l'évolution des mentalités et de la bonne gestion des ressources publiques. Les pays les plus faibles et les pays pauvres ayant été touchés de manière disproportionnée par les répercussions économiques de la pandémie, les mesures de relance devraient se concentrer sur un soutien économique durable, notamment l'aide aux pays à gérer la dette et l'inflation et à investir dans les services publics essentiels.

78. Pour la première fois, le Comité a étudié les difficultés et les perspectives institutionnelles liées aux changements climatiques et à la protection des ressources naturelles et constaté que les résultats insuffisants au regard des objectifs environnementaux du Programme 2030 pouvaient être attribués à des facteurs institutionnels. On observe qu'il y a un manque de direction et de coordination au sein des gouvernements et entre eux, en particulier dans les systèmes fédéraux, que les conflits stratégiques sont fréquents et que les frontières des écosystèmes et les accords de financement ne correspondent pas toujours aux compétences des gouvernements. La simplification des cadres réglementaires et le renforcement des capacités en matière de comptabilisation du capital naturel, ainsi que d'autres outils, sont considérés comme faisant partie de la solution.

79. La mise en place d'institutions solides dans les zones de conflit reste une difficulté majeure, souvent entravée par les besoins de sécurité à court terme, les intérêts politiques et la dépendance à l'égard des acteurs extérieurs. Un engagement à long terme dans le renforcement des institutions contribue à maintenir la paix dans les pays sortant d'un conflit. Toutefois, ces efforts doivent être compatibles avec les normes locales et les réalités politiques et intégrer des mesures renforcées d'estimation des risques et de prévention des conflits, en même temps qu'ils doivent s'attaquer aux causes profondes des conflits et renforcer les systèmes de collecte des impôts.

80. Afin de répondre à ses préoccupations concernant la nécessité d'une gouvernance efficace au service du développement durable au niveau infranational, le Comité recommande de renforcer l'intégrité et le contrôle, de poursuivre les efforts visant à promouvoir des approches à l'échelle du gouvernement et de la société ainsi que d'autres réformes. Une gestion des finances publiques ouverte et inclusive à tous les niveaux est essentielle pour garantir la responsabilité et

la légitimité du gouvernement et, compte tenu des pressions budgétaires, le Comité recommande d'accélérer les améliorations dans ces domaines afin de renforcer le développement durable et d'enrayer la corruption.

81. La mise en place d'institutions réactives et résilientes exige des méthodes de travail plus créatives, plus souples et plus intégrées, qui soient axées sur les besoins des personnes. Il faut s'employer à promouvoir le professionnalisme de la main-d'œuvre du secteur public, notamment traiter les inégalités, investir dans les compétences numériques et les cadres de compétences ainsi qu'améliorer la conception et la prestation des services publics.

82. L'administration numérique fournit d'immenses possibilités si elle est gérée de manière équitable, déontologique et centrée sur les personnes. Cependant, l'accès limité à la technologie risque de laisser certaines personnes de côté, entraînant une profonde inégalité des chances. Le Comité recommande que des modèles hybrides de prestation de services publics soient envisagés par défaut, car il est peu probable que la situation change bientôt et des perturbations sont encore à prévoir.

83. Il est essentiel de s'attaquer aux risques de désinformation et de polarisation. Selon la manière dont elles sont utilisées, les technologies peuvent renforcer ou affaiblir la confiance dans le gouvernement. La création de mécanismes de contrôles adéquats pourrait permettre de répondre aux préoccupations que suscite la partialité implicite des données dans le domaine de l'intelligence artificielle.

84. Le Comité a collaboré avec les pays et les villes ayant pris part à l'examen national volontaire et à l'examen local volontaire afin d'échanger des vues sur les aspects institutionnels de l'objectif 16, pour lesquels les avantages que présenterait une plateforme d'échange entre pairs sont établis.

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité d'experts de l'administration publique dans son rapport (E/2022/44)

85. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de textes figurant aux sections A et B du chapitre I du rapport.

86. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) rappelle que les projets de textes figurant dans le rapport ne sont pas contraignants.

Section A

Projet de résolution : Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingt et unième session

87. *Le projet de résolution est adopté.*

Section B

Projet de décision : Calendrier et ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Comité d'experts de l'administration publique

88. *Le projet de décision est adopté.*

Point 10 de l'ordre du jour : Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (E/2022/48 et A/77/70-E/2022/49)

Point 13 de l'ordre du jour : Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265, 61/16, 67/290, 68/1, 72/305 et 75/290 A et B de l'Assemblée générale (E/2022/L.9)

89. **M. Ferrero de Loma-Orsorio** (Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale), présentant le rapport sur les principales décisions, conclusions et recommandations du Comité, transmis dans une note du Secrétaire général (A/77/70-E/2022/49), affirme que le monde a considérablement changé au cours de l'année écoulée. Les conflits compromettent fortement la réalisation du Programme 2030, notamment l'élimination de la faim et de la malnutrition, et la guerre en Ukraine a eu une incidence considérable sur la production, l'accessibilité, le commerce et les prix des denrées alimentaires. Les personnes les plus vulnérables sont les premières touchées et, par conséquent, tout doit être fait pour réduire au minimum les effets de la guerre sur la faim. La solution la plus efficace et la moins coûteuse est la paix.

90. Les initiatives lancées récemment par diverses parties pour faire face à la crise alimentaire sont louables et ont mobilisé des responsables, des fonds, une volonté politique et des mesures. La précédente crise alimentaire et les efforts de relèvement de la COVID-19 ont montré qu'une coordination stratégique efficace et globale à l'écoute des principales parties prenantes, y compris les plus touchées, était essentielle. Ce n'est qu'en agissant ensemble que le problème sera

résolu. Le Groupe mondial d'intervention en cas de crise alimentaire, énergétique et financière, que le Comité est prêt à soutenir, favorise les analyses conjointes et les recommandations coordonnées du système des Nations Unies.

91. Le Comité a été réformé en 2009 précisément pour faire face aux crises alimentaires mondiales en servant de plateforme la plus ouverte, inclusive et intergouvernementale possible en matière de sécurité alimentaire et de nutrition au sein de l'ONU. Cette plateforme sert à favoriser la coordination des politiques mondiales, en étroite collaboration avec le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général, afin de faire face à la crise alimentaire actuelle.

92. À ses deux premières sessions tenues en 2021, le Comité a approuvé des directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition ainsi que des recommandations sur les approches agroécologiques et d'autres approches novatrices. À sa troisième session tenue cette même année, il a examiné l'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde, notamment les effets durables de la pandémie de COVID-19, et délibéré sur les conséquences que pourraient avoir les travaux du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, qui a créé une dynamique à différents niveaux et groupes d'intérêt, et l'a incité à recenser les moyens de remplir son mandat de manière plus efficace et réactive. Des débats sont également en cours sur la manière de renforcer l'intégration horizontale avec d'autres dispositifs de l'ONU. Le programme de travail pluriannuel du Comité a été mis à jour afin de mettre l'accent sur l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et des filles, la participation et l'emploi des jeunes, la collecte et l'analyse de données dans le contexte de la sécurité alimentaire, de la nutrition, de l'agriculture et des systèmes alimentaires ainsi que de la réduction des inégalités. Le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition élabore sa troisième note, qui permettra de déterminer l'orientation stratégique et le programme de travail du Comité pour la période de 2023 à 2027.

93. Le Comité a également fait le point sur l'utilisation et l'application de ses recommandations en matière de changements climatiques et d'eau, et demandé que l'agriculture et la sécurité alimentaire soient davantage prises en compte lors des futures conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

94. **M^{me} Yamamoto** (Présidente d'ONU-Nutrition et Sous-Directrice générale de l'OMS chargée de la couverture sanitaire universelle/amélioration de la santé

des populations), présentant par visioconférence le rapport élaboré par ONU-Nutrition et transmis dans une note du Secrétaire général (E/2022/48), déclare que l'un des principaux objectifs d'ONU-Nutrition est de garantir la santé planétaire et la santé humaine, qui sont étroitement liées, grâce à la promotion de régimes alimentaires sains issus de systèmes alimentaires durables et résilients.

95. L'année 2021 n'a pas été facile pour l'humanité, en raison de la pandémie de COVID-19 et de ses effets sur la santé, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la nutrition des populations. L'année 2022 n'a pas mieux commencé car le conflit en Ukraine a entraîné de graves conséquences pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le monde. Compte tenu de la part des exportations mondiales de blé et de tournesol que représentent la Russie et l'Ukraine, les prix des denrées alimentaires ont atteint un niveau sans précédent et, avec les cours de l'énergie qui évoluent en parallèle, les consommateurs mondiaux, en particulier les plus pauvres, paient un lourd tribut. Le nombre de personnes sous-alimentées pourrait bientôt augmenter, ce qui montre combien il est important de travailler ensemble à la mise en place de systèmes alimentaires durables et résilients.

96. Tout au long de sa première année complète d'activité, ONU-Nutrition a œuvré en partenariat à soutenir les pays et divers processus mondiaux clés. La coopération entre divers organismes des Nations Unies à l'appui des gouvernements a permis de mener des actions de sensibilisation d'une seule voix et de déployer une assistance conjointe. Ce travail a également contribué à la mise en place de dispositifs de retour d'information entre les processus mondiaux et nationaux.

97. Le Sommet sur les systèmes alimentaires et la vingt-sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont mis l'accent sur les régimes alimentaires sains et durables et la bonne nutrition, et le Sommet Nutrition pour la croissance de Tokyo a donné lieu à de nombreux engagements, notamment financiers, de la part des gouvernements et d'autres parties prenantes en vue d'améliorer la nutrition.

98. ONU-Nutrition a fourni une plateforme de coordination efficace et des conseils fondés sur des données probantes afin que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale approuve les directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition. Elle a encouragé l'utilisation de directives en conjonction avec les orientations et recommandations de l'ONU fondées sur des données probantes. La

collaboration interinstitutions a également conduit à l'élaboration du plan stratégique d'ONU-Nutrition pour la période 2022-2030, qui permettra d'aider les gouvernements à atteindre les objectifs mondiaux, à concrétiser les engagements pris lors des deux sommets susmentionnés et à mettre en œuvre des stratégies nationales de transformation des systèmes alimentaires.

99. L'Union africaine ayant déclaré 2022 Année de la nutrition, ONU-Nutrition renforce son soutien au continent. Lors de prochaines réunions internationales portant sur ce sujet, elle donnera également la priorité aux travaux consacrés aux liens entre la nutrition et les crises causées par la pollution, la perte de biodiversité et les changements climatiques.

100. L'équité et l'accès universel à des aliments sûrs et nutritifs ainsi que le respect de la nature et des cultures locales sont les deux positions déontologiques qu'il convient de garantir pour la santé et la nutrition au niveau planétaire. ONU-Nutrition continuera à lutter contre la malnutrition en utilisant des approches axées sur la santé et les écosystèmes partagés des humains et des animaux, sur les systèmes alimentaires et leur conception et fonctionnement durables, ainsi que sur les considérations relatives à l'environnement et aux ressources.

101. À l'approche du terme du Programme 2030, il est urgent de mettre en place des actions de nutrition à grande échelle et de transformer les systèmes en vue de garantir l'accès à une alimentation saine pour tous.

102. **M. Tavares** (FAO) déclare que les moteurs de la faim et de la malnutrition sont interdépendants et comprennent les ralentissements économiques, les phénomènes météorologiques extrêmes et les changements climatiques. La pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine ont aggravé une situation déjà difficile.

103. Pour faire face à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition dans le monde, il faut des mesures urgentes, cohérentes, ascendantes et multidimensionnelles mobilisant divers partenaires à tous les niveaux. Le cadre et la vision de la FAO en matière de nutrition contribuent à cette action, tout comme les travaux menés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale et ONU-Nutrition. En partenariat avec les autres organisations qui forment le noyau d'ONU-Nutrition, la FAO a défini une stratégie visant à favoriser une politique et une action plus cohérentes des organismes des Nations Unies en matière de nutrition et s'emploie à la mettre en œuvre. La stratégie porte en priorité sur la convergence des principaux processus mondiaux et le soutien à la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025). Dans son rapport élaboré conjointement avec l'OMS, la FAO décrit les progrès

réalisés au cours de la Décennie et définit les priorités pour les années à venir.

104. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale est un partenaire essentiel. Il fournit une enceinte inclusive pour examiner la sécurité alimentaire et la nutrition, joue un rôle clé dans le suivi du Sommet sur les systèmes alimentaires et produit des documents d'orientation et des principes directeurs pertinents, que la FAO et d'autres organismes ont soutenus, notamment en mettant en place une plateforme de données probantes visant à faciliter l'adoption des directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition et en fournissant un soutien technique à l'élaboration de directives sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que sur la participation des jeunes dans l'agriculture.

105. La FAO voudrait être informée de la manière dont le Comité collabore avec les dispositifs pertinents de l'ONU, étant donné que les facteurs de la faim et de la malnutrition sont liés entre eux. Elle souhaite également savoir quelles sont les priorités du Comité pour les mois à venir.

106. **M. Ferrero de Loma-Orsorio** (Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale) déclare que le Comité redouble d'efforts pour établir des liens avec d'autres dispositifs existants au sein du système des Nations Unies qui traitent des questions fondamentales liées à la sécurité alimentaire et à la nutrition, notamment en participant à des réunions organisées sur ces sujets et en incorporant des accords stratégiques dans les travaux d'autres enceintes de l'ONU, comme par exemple en ce qui concerne la désertification et les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Des travaux semblables sont menés dans des enceintes pertinentes sur les changements climatiques, l'autonomisation des femmes et des filles, les questions autochtones ainsi que la santé et la nutrition.

107. La priorité absolue du Comité dans les mois à venir est de soutenir les efforts déployés pour faire face à la crise alimentaire en cours, et l'on examine comment il peut faciliter la coordination des politiques, fournir un espace intergouvernemental réunissant toutes les parties et entendre directement les personnes touchées par la faim et la malnutrition. Sa seconde priorité est de mettre en œuvre sa vision à long terme et de réaliser les objectifs de développement durable, notamment l'objectif 2. Des accords sont en cours d'élaboration avec les gouvernements et les parties prenantes en vue de favoriser la transformation des systèmes

alimentaires, tels que des directives et des recommandations sur l'égalité des genres, la jeunesse et l'agroécologie.

Projet de décision [E/2022/L.9](#) : Examen des commissions techniques et des organes d'experts du Conseil économique et social

108. **La Présidente** déclare que le projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme.

109. *Le projet de décision [E/2022/L.9](#) est adopté.*

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

k) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

110. **La Présidente** dit qu'aucune documentation préalable n'a été soumise et qu'aucun projet de texte n'est prévu au titre de ce point de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 55.